



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce douzième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures cinquante, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Karine Lavertu, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

EST EXCUSÉ

Le membre du conseil, Guy Dumoulin,

AUSSI PRÉSENT

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2023-00-62

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-63

Période de questions du public

Trois personnes assistent à la séance. Trois personnes prennent la parole.

CACCE-2023-00-64

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 8 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-65

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que les membres ont décrété que l'assemblée publique de consultation est accompagnée d'une consultation écrite qui a été annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

ATTENDU que dans le cadre de cette consultation écrite, les commentaires ont été transmis par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par le service des comités d'urbanisme et du milieu bâti et mentionnée à l'avis public ;

ATTENDU que la consultation écrite prend fin la journée précédant la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU qu'un rapport sur la consultation écrite a été préparé ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard de ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES - DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les gens présents à la séance sont invités à se prononcer sur ces demandes avant l'adoption.

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CACCE-2023-00-66

Demande de dérogation mineure – Hauteur de clôture en cours avant, latérales et arrière – 2441, avenue de la Rotonde (secteur Charny) – Lot 6 506 875 du cadastre du Québec – Microsoft

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment principal :

- à 1,8 mètre la hauteur de la clôture en cour avant, au lieu 1,2 mètre ;
- à 2,4 mètres la hauteur de la clôture en cour avant, au lieu 1,2 mètre ;
- à 2,4 mètres la hauteur de la clôture en cours latérales et arrière, au lieu de 2 mètres ;

tel que prescrit par l'article 185 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment principal :

- à 1,8 mètre la hauteur de la clôture en cour avant ;
- à 2,4 mètres la hauteur de la clôture en cour avant ;
- à 2,4 mètres la hauteur de la clôture en cours latérales et arrière,

et ce, selon le plan de Hee Sun Harrison Chan et Thu-Nhon Luu, architectes, daté du 11 juillet 2022 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-67

Demande de dérogation mineure - Localisation et superficie d'une enseigne appliquée – 103-1190A, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Lot 5 515 349 du cadastre du Québec – Scoop Vision

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- une enseigne appliquée sur le mur extérieur autre que celui du local de l'entreprise, soit un mur qui est adjacent à une cour latérale (mur situé du côté des stationnements extérieurs) et sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise, au lieu que l'enseigne appliquée soit localisée sur un mur extérieur du local de l'entreprise et que ledit mur qui est adjacent à une cour latérale comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise ;
- une superficie de 1,49 mètre carré au lieu qu'aucune superficie ne soit permise,

tel que prescrit par l'article 249, au paragraphe d) de l'item 1° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- une enseigne appliquée sur le mur extérieur autre que celui du local de l'entreprise, soit un mur qui est adjacent à une cour latérale (mur situé du côté des stationnements extérieurs) et sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise ; cette enseigne sera la 3^e enseigne située sur la façade concernée ;
- une superficie maximale de 1,49 mètre carré ;

aux **conditions** suivantes :

- l'enseigne appliquée du commerce « *Scoop Vision* », qui est située sur le mur donnant sur la rue Ernest-Lacasse à l'intersection de la rue de la Concorde, doit être enlevée au moment où la nouvelle enseigne de la présente demande sera installée ; un avis écrit à cet effet devra être transmis au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti avec une photographie du mur concerné une fois l'enseigne appliquée retirée ;
- le total de toutes les enseignes appliquées de l'immeuble ne devra jamais dépasser 17 enseignes, entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. De plus, sur le mur latéral concerné par la présente demande, il y aura dorénavant trois enseignes (en référence à la résolution CACCE-2019-00-77 dont le délai est expiré).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-68 (abrogée par CACCE-2023-01-10)

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal et distance d'une ligne latérale de terrain pour un garage détaché – 3341, rue Aimé-Malouin (secteur Charny) – Lot 2 158 059 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la marge de recul avant minimale du bâtiment principal, soit celle donnant sur la rue Caroline-Lagueux, à 2,77 mètres au lieu de 4 mètres ;
- la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain (côté est) et le garage détaché à 0,48 mètre au lieu d'un mètre,

tel que prescrit par les articles 18 en référence à la grille des spécifications de la zone H1431 et 158 en référence au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- la marge de recul avant minimale du bâtiment principal, soit celle donnant sur la rue Caroline-Lagueux à 2,77 mètres ;
- la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain (côté est) et le garage détaché à 0,48 mètre,

selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2022 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE - USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur ces demandes a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les gens présents à la séance sont invités à se prononcer sur cette demande avant l'adoption.

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CACCE-2023-00-69

Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 2834, chemin Vanier (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 694 521 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 223951 ;
- les plans et documents annexés lors du dépôt de la demande ;
- les compléments d'information reçus de la requérante le 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-70

Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 239, rue Ernest-Bégin (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 157 536 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé, présent à la séance, a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 226165 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 17, 27 et 30 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-71

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 103-1190A, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Scoop Vision

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 225803 ;
- les plans de l'entreprise " *Enseignes Simon* ", datés du 16 novembre 2022 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que l'emplacement de même que la superficie ont fait l'objet d'une acceptation dans le cadre d'une dérogation mineure afin que l'enseigne puisse obtenir un permis (référence résolution CACCE-2023-00-67) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les plans et documents pour lesdits travaux.

Orientations pour le complexe commercial

Pour le type:

- des lettres et logos (le cas échéant) individuels lumineux (type channel) ou non.

Pour la couleur:

- la couleur blanche doit être la couleur dominante à au moins 75% de l'ensemble des composantes de l'enseigne, et ce, sur la partie avant de la face de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-72

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 260-730, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – AudiSon (Complexe St-Jean)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 225799 modifiée le 28 mars 2023;
- les nouveaux plans de l'entreprise " *Enseignes Simon* ", datés du 28 mars 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-73

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 140-798, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Centre de Correction Vertébrale

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 226413 modifiée le 5 avril 2023 ;
- le plan de l'entreprise " *Posimage*", révisé le 5 avril 2023 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-74

PIIA – Travaux de modifications pour une enseigne autonome – 950, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald) – Logisco

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 226260 modifiée le 11 avril 2023 ;
- le plan de l'entreprise " *Posimage* ", révisé le 11 avril 2023 ;
- le complément d'information reçu du requérant le 30 mars 2023 ;
- l'engagement écrit du requérant le 11 avril 2023 pour l'aménagement paysager ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-75

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2480, chemin de Charny (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à démolir le mur de fondation en blocs de béton sur la façade avant, afin de remplacer la fondation par du béton coulé, selon la demande de permis numéro 226238, incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-76

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2416, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

ATTENDU la demande visant à rénover le bâtiment principal selon les **précisions suivantes** et la demande de permis numéro 225645 ainsi que les documents annexés dont la soumission de Portes et Fenêtres Québec imprimée le 8 mars 2023 :

- remplacer cinq fenêtres du rez-de-chaussée par de nouvelles fenêtres en PVC d'un modèle à guillotine à quatre carreaux, avec faux barrotins collés sur les faces externes du verre ;
- restaurer les contre-fenêtres et les réinstaller ;
- réinstaller les volets anciens ;
- remplacer la porte de la façade, par une nouvelle porte en acier, dont le bas du panneau vitré est aligné avec le bas des fenêtres ;
- réinstaller la contre-porte ;
- installer une clôture temporaire en bois de trois pieds de hauteur d'un modèle similaire à celle existante, en cour latérale et le long de la ligne latérale ouest de terrain ;
- installer une clôture permanente en acier peint de couleur noire de plus ou moins 1,65 mètre de hauteur, en cour latérale et le long de la ligne latérale ouest de terrain, d'un modèle similaire à celui de la petite clôture existante en façade ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-77

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 105, rue du Collège (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres de mêmes dimensions et emplacement, à guillotine et à grands carreaux en PVC, selon la demande de permis numéro 226196 formulée le 3 mars 2023, incluant les documents annexés. Les chambranles existants seront restaurés.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

CACCE-2023-00-78

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 67, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre la construction d'une gloriette et ses accessoires, le tout selon la demande de permis numéro 226283 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2023-00-79

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3084, avenue Joseph-Hudon (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre le remplacement de l'ensemble des portes, des fenêtres au rez-de-chaussée, des fenêtres au deuxième étage et des fenêtres du grenier, le tout selon la demande de permis numéro 226274 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU la réception d'une demande modifiée en date du 10 avril 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER des plans modifiés pour les travaux qui répondraient aux **caractéristiques suivantes** :

- à l'exception des fenêtres en lucarne, que les fenêtres à remplacer soient en aluminium (côté extérieur), et ce, du même style et de la même couleur que l'existant (à battant avec imposte) ;
- que les portes à remplacer soient en aluminium de style traditionnel, de même couleur que l'existant et que les impostes soient conservées pour les ouvertures sur le corps principal du bâtiment, à l'exception de la porte du sous-sol ;
- que les fenêtres en lucarne soient incluses à la soumission et qu'ils soient du même style et de la même couleur que l'existant, mais en aluminium.

Une nouvelle soumission respectant les caractéristiques mentionnées ci-dessus devra être remise **avant** l'émission du permis.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 12 avril 2023**

Adoptée à l'unanimité.

**CACCE-2023-00-80
Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

**CACCE-2023-00-81
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

De lever la séance à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président